



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/103

Objet : Convention de mise à disposition à conclure avec l'association POLAU

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-1,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 portant délégation d'attributions du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2020 portant délégation de compétences du conseil métropolitain au président durant la période de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017/117 en date du 30 novembre 2017 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu le projet de convention annexée aux présentes,

Considérant que Tours Métropole Val de Loire souhaite utiliser la salle de réunion du local situé dans l'immeuble lui appartenant et mis à disposition de l'association POLAU, et situé 20 rue des grands mortiers à SAINT PIERRE DES CORPS, le 6 juillet de 10h00 à 13h00,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Il est décidé de conclure et de signer une convention de mise à disposition avec l'association POLAU portant sur l'espace de réunion dit Le Pavillon et situé 20 rue des grands mortiers à SAINT PIERRE DES CORPS,

ARTICLE 2 : CONVENTION

La convention est conclue à titre gracieux pour une mise à disposition de l'espace de réunion dit Le Pavillon situé dans l'immeuble sis 20 rue des grands mortiers à SAINT PIERRE DES CORPS, le 6 juillet de 10h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

30 JUIN 2020

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,**



Christian GATARD